

Extrait du Procès-Verbal Des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille Treize et le 14 Mai

Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'Eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LOMBION, Maire de la Commune de Morne-à-L'Eau

Etaient présents (22): Monsieur Jean-Claude LOMBION, Madame Victoire JASMIN, Madame Marcienne LORMEL/ARPHÉXAD, Monsieur Edmond MARCEL, Monsieur Patrick CORNELIE, Madame Laure PHAETON, Monsieur Roger BASTIN, Monsieur Aristé ALPHONSE, Madame Florise CANVOT/VINCENT, Monsieur Valentin ODE, Madame Annette PRESSE, Madame Suzette DUPORT, Monsieur Renélien CABRIOLLE, Madame Lucienne DYVRANDE, Monsieur Aurel MIRRE, Madame Jeanny-Claude MONTANTIN/VERCOTRIN, Monsieur Hugues MARIE, Madame Marie-Anna PHAETON, Monsieur Jean BARDAIL (← 19 :51), Madame Liliane DOCAN (← 19 :42), Monsieur Sylvain FLEREAU (← 19 :42), Monsieur Léonard JERUL (← 19 :48).

Etaient absents (08) : Monsieur Bernard BOURGAREL, Madame Henriette ALEXIS, Monsieur Gérard BLOMBOU, Monsieur Patrick EUGENE, Monsieur Daniello FOULE, Madame Marie-Line ALPHONSE/PHAETON, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Eric MANNE.

Etaient représentés (03) : Monsieur Philipson FRANCFORT (par Monsieur Jean-Claude LOMBION), Madame Marianne LOYSON (par Madame Marcienne LORMEL/ARPHÉXAD), Madame Maud URSULE (par Madame Laure PHAETON).

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné(e) pour assurer le Secrétariat.

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n° 05-06-2013

Prorogation à la convention de mandat de la SEMSAMAR dans le cadre de la mission « Réalisation d'une étude de restructuration et de revitalisation du centre-ville de Morne-à-L'Eau »

La Commune de Morne-à-L'Eau a passé un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la SEMSAMAR pour la «Réalisation d'une étude de restructuration et de revitalisation du centre-ville de Morne-à-L'Eau», par convention de Mandat en date du 22 décembre 2011, pour une durée, « prenant fin à la date de remise des études physiques et techniques pour l'opération », conformément à l'article 2 et article 15 de ladite convention.

Un avenant n°1 en date du 22 novembre 2012 proroge la durée de ladite convention afin d'achever les études physiques et techniques du projet au 30 avril 2013.

Il s'avère que :

- d'une part les études exigent plus de temps qu'initialement prévu ;
- d'autre part les réflexions, engagées sur ce programme opérationnel, doivent être cohérentes avec les propositions stratégiques à venir dans le cadre du PADD.

Par conséquent afin de permettre à la SEMSAMAR de poursuivre sa mission, il est proposé de proroger la durée de la convention de mandat par un avenant n° 02 annexé à la présente.

L'objectif étant une présentation des résultats des études au courant du second semestre de cette année.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à proroger la mission de la SEMSAMAR au 30 juin prochain par le biais d'un avenant n° 02.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la SEMSAMAR pour la «Réalisation d'une étude de restructuration et de revitalisation du centre-ville de Morne-à-L'Eau»

Vu l'avenant n° 01 en date du 22 novembre 2012 prorogeant la durée de ladite convention afin d'achever les études physiques et techniques du projet au 30 avril 2013 ;

Considérant qu'il y a lieu, compte tenu des retards intervenus dans la réalisation de cette mission, de proroger jusqu'au 30 juin 2013, la mission confiée à la SEMSAMAR ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

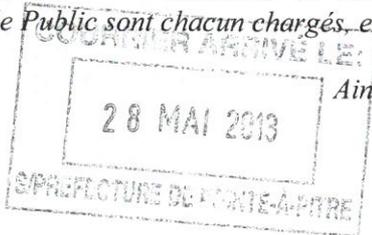
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 02 à la convention de mandat avec la SEMSAMAR dans le cadre de la réalisation de l'étude de restructuration et de revitalisation du centre-ville de Morne-à-L'Eau, joint en annexe.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision



Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Pour expédition certifiée conforme

Fait à Morne-à-L'Eau le 14 Mai 2013



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le

Formalités de publicité

effectuées le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE MORNE-à-L'EAU

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE MANDAT DU 22 Décembre 2011



DESIGNATION DE L'OUVRAGE :
« Contrat de mandat de maîtrise d'Ouvrage pour les études de restructuration et de revitalisation du Centre- ville de Morne-à-L'Eau »

MANDATAIRE : SEMSAMAR

Mai 2013

ENTRE D'UNE PART :

La Ville de Morne-à-l'Eau représentée par Monsieur J-C LOMBION, Maire en exercice, agissant en vertu des délibérations du Conseil Municipal n° 12-03-2011 en date du 28 avril 2011 et n° 10-08-2012 du 22 novembre 2012,

ET D'AUTRE PART :

La Société d'Economie Mixte de Saint-Martin – **SEMSAMAR**- Société au capital de 76.500.000 € ayant son siège social Immeuble du Port – BP 671- Marigot 97 057 Saint-Martin, représentée par sa Directrice Générale, Madame Marie-Paule BELENUS ROMANA,

Il est exposé ce qui suit :

PREAMBULE

La Ville de Morne-à-l'Eau a passé un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la SEMSAMAR pour la «Réalisation d'une étude de restructuration et de revitalisation du centre-ville de Morne-à-l'Eau», par convention de Mandat en date du 22 décembre 2011, pour une durée, conformément à l'article 2 et article 15 de ladite convention : « prenant fin à la date de remise des études physiques et techniques pour l'opération ».

Un avenant n°1 en date du 22 novembre 2012 proroge la durée de ladite convention afin d'achever les études physiques et techniques du projet au 30 avril 2013.

JUSTIFICATION DE L'AVENANT N°2:

A l'approche de l'échéance de l'avenant n°1, il s'avère que les études exigent plus de temps qu'initialement prévu. Le rapport final pourra être transmis au plus tard le 30 Mai 2013. Afin de permettre à la SEMSAMAR de poursuivre sa mission, il est nécessaire de proroger la durée de la convention de mandat par un avenant N°2.

De ce fait,

-L'article 2 confer l'article 15- Durée du mandat- de ladite convention est modifié comme suit :

« La durée de la mission se termine à la remise des études physiques et techniques pour l'opération citée en objet, soit à la date du 30 juin 2013 ».

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 - La durée de la mission se termine à la remise des études physiques et techniques pour l'opération citée en objet, soit à la date du 30 juin 2013.

Article 2 - Toutes les dispositions de la convention de mandat non modifiées par le présent avenant restent valables.

Fait à Morne-à-l'Eau, en 3 exemplaires originaux.

Le

Pour la SEMSAMAR,
La Directrice Générale
M-P BELENUS ROMANA

